



Centre
RÉSIS

Centre de Ressources et
d'Etudes Systémiques contre
les Intimidations Scolaires

Le bulletin
d'information
du centre RÉSIS

SOMMAIRE :

- Un lien entre les professionnels : Mercredi 20 octobre 2021 p.1
webinaire francophone des professionnels utilisant la MPP
- Sexting : ne pas laisser les victimes sans défense p.2
- Dans quels cas l'usage de la MPP est-il déconseillé ? p.3
- La confidentialité des entretiens p.3
- La question de la sanction : dissiper les malentendus p.4
- Les activités du centre RÉSIS p.5
- La 3^{ème} édition du livre sur la MPP en librairie en juin p.6

CRÉER UN LIEN ENTRE LES PROFESSIONNELS UTILISANT LA MPP^{FR}

La méthode de la préoccupation partagée est née dans les années 1970, en Suède, grâce aux travaux du chercheur, Anatol Pikas. Depuis son origine, elle n'a cessé d'évoluer par un va-et-vient permanent entre la recherche et les professionnels de l'éducation. Jean-Pierre Bellon, Bertrand Gardette et Marie Quartier ont adapté la méthode Pikas au contexte francophone sous la forme d'un dispositif spécifique qui allie le soutien des victimes et l'intervention auprès des intimidateurs (MPP^{FR}).

Ce dispositif est aujourd'hui très largement développé en France, en Belgique et en Suisse romande. En février 2019, à Lausanne, une première rencontre a permis aux utilisateurs de la MPP^{FR} d'échanger sur leurs pratiques. La seconde édition de cette rencontre devait avoir lieu à Paris

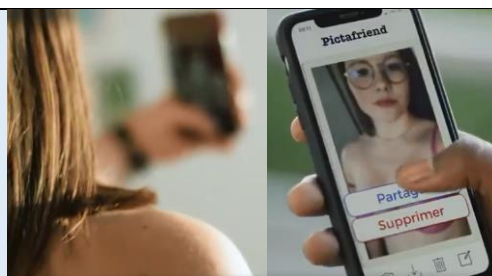
en mai 2020 mais elle a dû être annulée en raison du contexte sanitaire.

Afin que lien essentiel entre les professionnels utilisateurs de la méthode soit maintenu, le centre RÉSIS a pris deux initiatives importantes :

- **La publication de ce bulletin d'information.** Il permettra aux utilisateurs de la MPP^{FR} de partager des informations et des analyses théoriques et d'échanger leurs expériences ;
- **Une rencontre francophone des utilisateurs de la méthode** sous forme d'un webinaire dont le programme détaillé sera communiqué dès les premiers jours de septembre :

**Mercredi 20 octobre 2021
de 14 à 18 heures
WEBINAIRE FRANCOPHONE
DES PROFESSIONNELS UTILISANT LA MPP^{FR}**
Inscription gratuite et informations : www.centresisis.org

SEXTING :
Ne pas laisser les victimes
sans défense
 par Jean-Pierre Bellon et Bertrand
 Gardette

Extrait du film *Cassandre* de Laetitia Berteuil

Au début des années 2010, nous avons fait connaître la question du sexting dans le contexte francophone. Nous le décrivions comme un drame en trois actes débutant par un échange d'images intimes au sein d'un couple mais qui, du fait de la trahison de l'un des protagonistes, se poursuivait par la diffusion publique de ces images et se concluait par la mise en cause, souvent très violente, de la victime par ses camarades de l'école. Le sexting nous apparaissait comme le cumul de trois blessures : la trahison de celui en qui on avait confiance, la honte d'être exhibé aux yeux de tous, les moqueries et les insultes des pairs. En examinant, à travers la presse anglo-saxonne, les comptes-rendus des situations de sexting ayant débouché sur des drames, nous nous interrogeons : était-ce la diffusion des images qui avait poussé ces jeunes gens au suicide ou bien les insultes de leurs pairs et l'absence de tout soutien de la part de l'institution scolaire ?

Des victimes encore bien mal défendues

Dix ans plus tard, certes d'indéniables progrès ont été accomplis : le phénomène est aujourd'hui mieux connu et, en France, certaines initiatives intéressantes ont été prises en matière de prévention comme par exemple, le clip *Cassandre* réalisé en 2019 par Laetitia Berteuil. Mais, dans le même temps, le sexting a fait d'autres victimes. Abandonnés à leur solitude, accablés d'injures et de menaces par leurs pairs, peu ou mal défendus au sein de leur établissement, des jeunes gens – des filles pour la plupart – ont terminé leur vie tragiquement. Alors qu'elles ne sont strictement pour rien dans l'épreuve qui les frappe, les victimes de sexting sont bien souvent tenues pour responsables et mises en cause par leurs camarades, et parfois même par des adultes. Dans certains pays, on peut voir des clips de prévention abordant la question du sexting sur le plan strictement pénal et dans lesquels les victimes sont entièrement culpabilisées. Les victimes de sexting restent à ce jour encore bien mal défendues.

Une situation d'urgence absolue

Une victime de sexting est en danger de mort. La découverte d'un cas de sexting constitue pour un établissement scolaire une situation d'urgence absolue. La priorité est donc de tout mettre en œuvre pour protéger la victime. Il est à craindre, en

effet, que celle-ci reçoive de toute part des messages négatifs : de la part de ses pairs qui vont peut-être se moquer d'elle, l'isoler, ou même l'insulter ; de la part de sa famille qui ne comprendra pas forcément la nature du piège dans lequel elle est tombée ; mais de la part aussi des adultes de son établissement qui auront peut-être à son égard des remarques maladroites ou inadaptées. Il importe donc que l'établissement se dote d'un dispositif complet visant à opposer un véritable contre-feu à l'ensemble de ces messages négatifs. Les situations de sexting ont spontanément pour effet de faire naître du côté des groupes d'élèves des réactions d'hostilité à l'encontre la victime ; aussi l'établissement doit-il opposer une mobilisation sans faille des adultes en sa faveur. Un tel dispositif pourrait se décliner autour de trois axes principaux :

- 1. Un(e) référent(e) sexting devrait être désigné dans chaque établissement.** Il importe que chaque victime puisse rencontrer au sein de son école une personne rassurante, spécifiquement formée et disposant des bons réflexes à adopter dans ce type de circonstances. Cette personne référente aurait la charge d'accompagner la victime dans les jours suivant la révélation du sexting ; elle devrait également être en contact avec les membres de sa famille de façon à les rassurer, à leur garantir le soutien de l'établissement et à apaiser les éventuelles tensions que la situation aurait pu occasionner.
- 2. Une cellule de crise devrait être constituée au sein de l'école.** Placée sous la direction du chef d'établissement, cette cellule aurait vocation à coordonner l'ensemble des initiatives visant à protéger la victime. L'essentiel du travail de cette cellule serait de tout mettre en œuvre pour empêcher le développement de réactions hostiles de la part de groupes d'élèves à l'encontre de la victime.
- 3. Un groupe de soutien composé d'élèves de l'établissement pourrait être constitué.** Choisis parmi les jeunes gens les plus portés à l'empathie, ces élèves auraient pour mission de venir en soutien à la victime en lui adressant des messages de sympathie et de faciliter son retour au sein de la classe.

La mise en place d'un tel dispositif permettrait d'éviter que les situations de sexting ne débouchent sur des drames.

DANS QUELS CAS L'USAGE DE LA MPP^{FR} EST-IL DÉCONSEILLÉ ?

La méthode de la préoccupation partagée est très efficace dans les cas de moqueries, surnoms, rumeurs, mises à l'écart. Les évaluations dont elle a fait l'objet montre qu'elle permet, dans ces cas, de résoudre près de 8 cas sur 10.

Mais existe-t-il des situations d'intimidation pour lesquelles l'usage de la MPP^{FR} n'est pas conseillé ? Chaque fois que les professionnels estiment que l'élève victime est en danger, ils doivent renoncer à l'usage habituel de la MPP^{FR} et mettre en place des dispositions spécifiques. Ainsi en est-il de toute situation dans laquelle les brimades s'accompagnent de menaces comme c'est souvent le cas dans les intimidations à caractère raciste, antisémite, sexiste ou homophobe. Il en est de même pour les situations de sexting.

Sur l'ensemble de ces sujets, les messages en direction des élèves doivent être sans aucune ambiguïté : les professeurs doivent constamment répéter que filles et garçons ont strictement les mêmes droits, que personne ne doit jamais être inquiété pour ses opinions, ses croyances, ses origines ou son mode de vie, et qu'aucun propos sexiste, raciste, homophobe ou antisémite ne peut avoir sa place dans l'école. En cas de

manquement à cette règle, les professionnels doivent être incités à faire des signalements systématiques ; des sanctions exemplaires doivent être appliquées. Mais, quoique nécessaire, la sanction ne peut, à elle seule, mettre fin aux brimades ; la cible étant, pour ainsi dire, doublement victime – de brimades et de ségrégation – elle doit pouvoir bénéficier d'un soutien renforcé.

La victime doit recevoir de la part de plusieurs adultes de l'établissement des messages de soutien. Comme dans toutes les situations de brimades, il doit être accompagné par un adulte référent mais il est aussi souhaitable que d'autres professionnels lui transmettent des marques de réconfort. Il est en particulier essentiel qu'il soit reçu par la direction de l'établissement. Le soutien de ses pairs est également décisif. À cette fin, les professionnels de l'établissement s'emploieront à solliciter certains élèves pour qu'ils lui témoignent des marques de sympathie. Dans toutes ces situations, le soutien en direction de la cible doit être considérablement renforcé.

LA CONFIDENTIALITÉ DES ENTRETIENS

La question de la confidentialité concernant la situation d'une victime de harcèlement scolaire est cruciale à toutes les étapes du problème, qu'il s'agisse de faire sortir cet élève du silence ou de traiter sa situation. À l'époque où la plupart des brimades se prolongent sous forme de cyberharcèlement, l'élève harcelé craint de devenir l'objet de toutes les conversations et de tous les commentaires, y compris de la part des adultes, car cela constitue la logique même des maltraitances qu'il subit. Dans une tribune qui alerte sur les transgressions au principe de la confidentialité en psychiatrie (2004), la psychologue Odile Morvan insiste sur « *la nécessaire confiance qui seule permet un véritable travail sur et avec la souffrance, dans la perspective d'une réappropriation de soi-même* ». C'est bien ce dont a besoin tout élève cible de harcèlement scolaire : redevenir sujet, c'est-à-dire celui qui parle et dont on prend la parole au sérieux, pour ne plus être *objet* – celui dont on parle, qu'il s'agisse de la parole de ses intimidateurs ou des personnes qui veulent lui venir en aide.

Pourtant, la question de la confidentialité pose une réelle difficulté aux équipes qui traitent les situations car l'élève étant mineur, il est sous la responsabilité des adultes. C'est pourquoi, la « *Charte des devoirs professionnels* », proposée par Eirick Prairat (2009), pose la question du devoir de

confidentialité des enseignants en la problématisant. Tout en mentionnant la loi qui oblige à la transmission de l'information lorsque la sécurité de l'enfant est en jeu, l'auteur précise que « *le secret professionnel devrait être l'objet de discussion entre enseignants* », ce qui est rarement le cas, puisqu'aucune culture de la confidentialité n'existe dans cette profession. Sur un plan juridique, la question de la confidentialité concernant les mineurs fait l'objet d'une autre loi sur le plan médical, celle du 4 mars 2002, qui précise que « *si l'enfant ne souhaite pas que ses parents soient informés de son état de santé ni des soins qui vont lui être prodigués, cette volonté doit être respectée* » même si « *le médecin doit s'efforcer de convaincre le mineur d'informer ses parents s'il en va de son intérêt* ».

La question du secret est essentielle dans le traitement des situations de harcèlement et pourtant délicate. La manière dont on partage le secret confié par l'élève devrait *a minima* toujours être prudente et faire l'objet d'une réflexion sur ce qu'il est utile de dire, à qui et dans quelle finalité, sans perdre de vue la nécessité de maintenir une relation d'alliance forte avec l'enfant. À défaut d'une stricte confidentialité, le devoir de discrétion, le tact et la sensibilité avec lesquels on doit traiter la situation de l'élève devraient toujours être présent à l'esprit de tous ceux qui veulent lui apporter de l'aide.

LA QUESTION DES SANCTIONS : Dissiper les malentendus

par Marie Quartier et Jean-Pierre Bellon



On sait que la méthode de la préoccupation partagée prend en charge les situations de harcèlement scolaire en évitant de recourir à des sanctions. Cette approche non blâmante est parfois mal comprise et quelquefois mal interprétée. Aussi n'est-il pas inutile d'apporter certains éclaircissements sur ce point.

Une question de pragmatisme

Si le dispositif que nous préconisons écarte le recours immédiat aux sanctions, ce n'est en aucune manière au nom d'un quelconque culte de la bienveillance ou d'une opposition radicale à tout processus punitif. Si la sanction est écartée du dispositif, c'est d'abord pour des raisons pragmatiques : on sait, en effet, par expérience que, bien loin de mettre fin à l'intimidation, l'application d'une sanction a pour effet immédiat de fédérer le groupe des intimidateurs contre la cible et d'amplifier ainsi les brimades. C'est d'ailleurs pour cette raison, par crainte des représailles, que les victimes répugnent souvent à se confier aux adultes de leur établissement. La sanction n'est d'ailleurs pas strictement écartée du dispositif, elle est plus précisément mise en suspens pendant la période durant laquelle l'équipe conduit les entretiens avec les intimidateurs, c'est-à-dire une durée d'environ deux semaines. Si d'aventure les brimades perduraient au-delà, l'équipe passerait le relais à la direction de l'établissement qui pourrait alors prononcer des sanctions. Mais, dans la plupart des cas, la situation trouve son règlement par la mise en œuvre de la MPP^{FR}. Lorsque la mise en œuvre de sanctions se révèle nécessaire, il conviendra alors de renforcer de façon très significative le soutien de la cible afin d'éviter tout risque de représailles.

Le contraire du laxisme

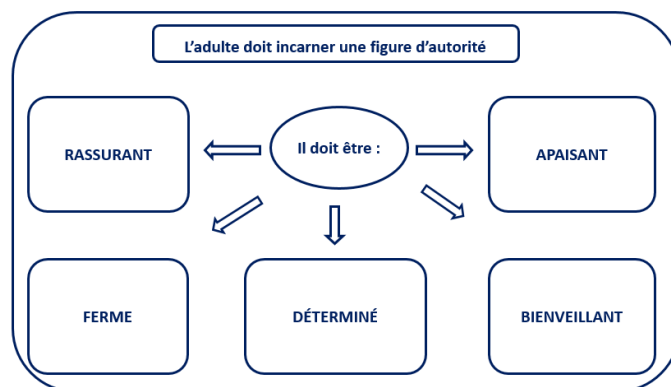
On se tromperait donc gravement sur le sens de la méthode en la soupçonnant de la moindre complaisance à l'égard des intimidateurs. La MPP^{FR} est l'exact contraire du laxisme.

L'intervenant recevant les élèves ayant pris part aux brimades se montre, certes, très courtois mais il est également très ferme ; sa détermination à faire cesser les brimades ne fait aucun doute ; il poursuivra les entretiens jusqu'à ce que la situation de la cible soit améliorée par l'intervention de ceux-là mêmes qui ont participé à l'intimidation. La MPP^{FR} consacre le retour de l'adulte, son intervention systématique sitôt qu'une situation se déclare, sitôt qu'une inquiétude survient au sujet d'un membre de l'école. Les élèves s'accoutument ainsi à une véritable culture de l'attention à l'autre, du souci de celui qui ne va pas bien. On le sait, la méthode de la préoccupation partagée est inséparable d'un socle de valeurs fortes inséparables de l'activité éducative. Elle est une éthique bien plus qu'une éthique.

Incarner une figure d'autorité

La posture adoptée par les adultes est, de ce point de vue, parfaitement déterminante. Aussi bien en direction des victimes que des auteurs, ils doivent savoir se montrer rassurants et apaisants mais en même temps, fermes, résolus et déterminés à mettre un terme aux brimades.

Ils doivent, en un mot, incarner une véritable figure d'autorité.



© JP. Bellon, B. Gardette, M. Quartier, ESF, 2021

LES ACTIVITÉS DU CENTRE RĒSIS

Créé en 2019 par Jean-Pierre Bellon et Marie Quartier, le centre RĒSIS intervient en France, en Belgique, en Suisse et dans les lycées français de l'étranger dans les domaines suivants :

La formation des professionnels



- Méthode de la préoccupation partagée
- No Blame Approach
- [Traitement des situations de chahut](#)

Le conseil aux équipes



- Aide pour traiter les situations difficiles
- Soutien pour la rédaction d'un protocole.

L'expertise



- Le centre RĒSIS est intervenu à deux reprises en Belgique et en Suisse pour expertiser des situations de harcèlement et de cyberharcèlement.

La défense des victimes de sexting



- Le centre RĒSIS s'est engagé à se tenir aux côtés de toute victime de sexting pour lui apporter conseils et soutien.

POUR NOUS JOINDRE :

Centre RĒSIS France



centreresis@gmail.com

Centre RĒSIS Belgique



centreresis.belgique@gmail.com

Centre RĒSIS Suisse



centreresis.suisse@gmail.com

Retenez la date !

Mercredi 20 octobre 2021 de 14 heures à 18 heures
RENCONTRE FRANCOPHONE DES PROFESSIONNELS UTILISANT
LA MÉTHODE DE LA PRÉOCCUPATION PARTAGÉE MPP^{FR}

Inscription gratuite au webinaire sur
www.centresesis.org

La 3^{ème} édition du livre sur la MPP^{FR} en librairie dès le 17 juin 2021

Nouvelle édition revue et enrichie

PÉDAGOGIES [outils]

COLLECTION DIRIGÉE PAR PHILIPPE MEIRIEU

Harcèlement scolaire : le vaincre, c'est possible

La méthode de la préoccupation partagée

Afin d'éviter que les situations de harcèlement scolaire ne se terminent par des drames, il importe que les professionnels se dotent d'outils permettant de les faire cesser rapidement.

Jean-Pierre Bellon, Bertrand Gardette et Marie Quartier analysent et décryptent ces phénomènes de groupe complexes pour en comprendre les mécanismes et les déjouer. **La méthode de la préoccupation partagée, développée par les auteurs, a démontré son efficacité sur le terrain.** L'objectif est d'engager les intimidateurs dans la mise en place d'actions pour mettre fin au harcèlement tout en apportant à l'élève victime un soutien garantissant sa sécurité et son bien-être à l'école.

L'ouvrage décrit précisément les protocoles à mettre en place dans les établissements scolaires. Les nombreux exemples, études de cas, guides d'entretiens et fiches récapitulatives permettent aux acteurs de l'éducation de se former à la méthode de la préoccupation partagée.

La 3^e édition de ce livre devenu une référence sur le harcèlement scolaire est enrichie des évolutions les plus récentes de la méthode.

Philippe Meirieu

Jean-Pierre Bellon • Bertrand Gardette
Marie Quartier

Méthode
REVUE et
ENRICHIE

Harcèlement scolaire : le vaincre, c'est possible

La méthode de
la préoccupation partagée



<https://www.esf-scienceshumaines.fr/education/20-harcelement-scolaire-le-vaincre-c-est-possible.html>